

Direction Générales des Services

Le 19 juin 2020

RAPPORT DE SYNTHESE

Objet : Finances communales – Budget Ville – Débat d’orientation budgétaire 2020

Le débat d’orientations budgétaires (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l’examen du Budget Primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d’un rapport présentant les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l’évolution des effectifs communaux.

A son tour, la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 est venue compléter et préciser le contenu des informations devant faire l’objet du rapport d’orientations budgétaires.

Ce débat conduit ainsi à poser les orientations stratégiques de l’action municipale, actuelle et à venir, et à présenter les perspectives, tant en termes de fonctionnement que d’investissement ou de financement, pour le budget 2020, dans le cadre d’une stratégie financière responsable portée par l’équipe municipale.

Pourtant une nouvelle fois le présent débat se prépare dans l’incertitude, rendant délicates et incertaines une part des données et prévisions figurant dans le présent document.

Cela concerne tant la partie recettes que la partie « dépenses » :

- Les données propres à la Commune concernant la poursuite de la baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) malgré les déclarations globales se voulant rassurantes (en 2019 la DGF a encore diminué de plus de 250K€) et des concours financiers de l’Etat,
- Les données de la Commune relatives à la baisse des compensations fiscales,
- Les données de la Commune relatives à l’évolution de la péréquation, du FPIC, du FSRIF,
- Les données de la Commune relatives aux conséquences encore difficiles à anticiper de la réforme en profondeur de la Taxe d’Habitation contenue dans la loi de Finances pour 2019, les contours du dégrèvement prévu pour compenser la perte de recettes pour les

communes n'étant pas définitivement consolidés et les réformes sur les dotations et agrégats utilisés pour le financement des collectivités locales n'étant pas encore connu.

Il suffit, en effet, de voir moins de 10 ans après la réforme de la Taxe Professionnelle, les conditions dans lesquelles l'Etat assure le respect de ses engagements en matière de compensation des effets de la réforme pour s'inquiéter de la réforme de la Taxe d'Habitation et de la fiscalité locale et de ses effets pour les finances communales dans les années à venir.

Il suffit de voir le constat unanime des maires de toutes tendances confondues au sein de la MGP sur la faillite annoncée du système financier créé par la loi Notre et l'urgence de sa refondation pour rappeler la responsabilité de celles et ceux qui ont porté sur les fonds baptismaux et laissé prospérer un tel système, et qui aujourd'hui parfois n'hésitent pas à donner des leçons ou à renouveler des propositions toujours plus compliquées les unes que les autres, aucune ne revenant à cette réalité simple qui fait de la commune le cœur de l'exercice de notre démocratie.

Le cadre des prévisions et orientations qui présidaient au début de ce mandat et qui seront rappelées en annexe, est bien évidemment bouleversé par la crise sanitaire qui crée de très fortes incertitudes.

Les éléments communiqués au titre du présent DOB et la programmation budgétaire quoique que troublée par une situation inédite se sont déroulés dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, bien que modifiés par la loi d'urgence sanitaire modifiée et les ordonnances prises en application. Le budget 2020 continue de s'inscrire dans la stratégie financière de la commune conduite depuis de nombreuses années.

Elle conduit à offrir et améliorer des services publics de qualité, adapté à chaque catégorie d'habitant avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement ; et notamment des dépenses de personnel pour permettre de dégager un autofinancement financement dans le cadre d'une politique de maîtrise de la fiscalité et des tarifs.

Cet autofinancement brut qui associe la crédibilité financière de la commune lui permet à la fois de rembourser sa dette et de contracter les emprunts nécessaires à sa politique de transformation urbaine et d'acquisition foncière impliquant construction et rénovation d'équipement publics dans l'attente de la valorisation des actifs fonciers et immobiliers mis en réserve.

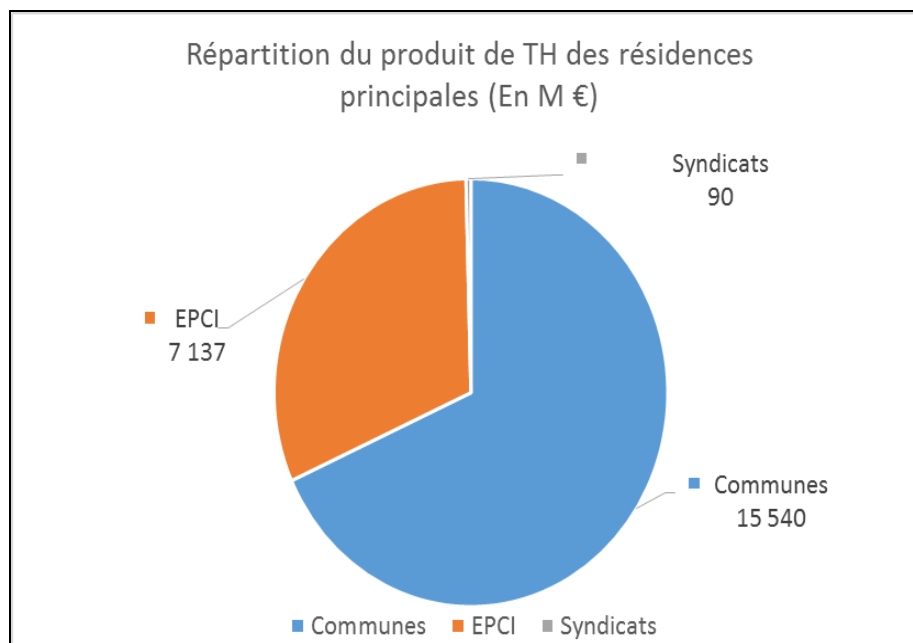
I - un contexte budgétaire qui reste marqué par l'incertitude, tant financière et fiscale qu'institutionnelle.

A- une réforme des finances locales sans vue d'ensemble incomplète et anxieuse :

a) La suppression de la taxe d'habitation et sa compensation ne procède pas d'une vue d'ensemble.

Le gouvernement reste lié par une promesse électorale initial, la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des Français, mal calibrée, et démagogique, qu'il est obligé de généraliser.

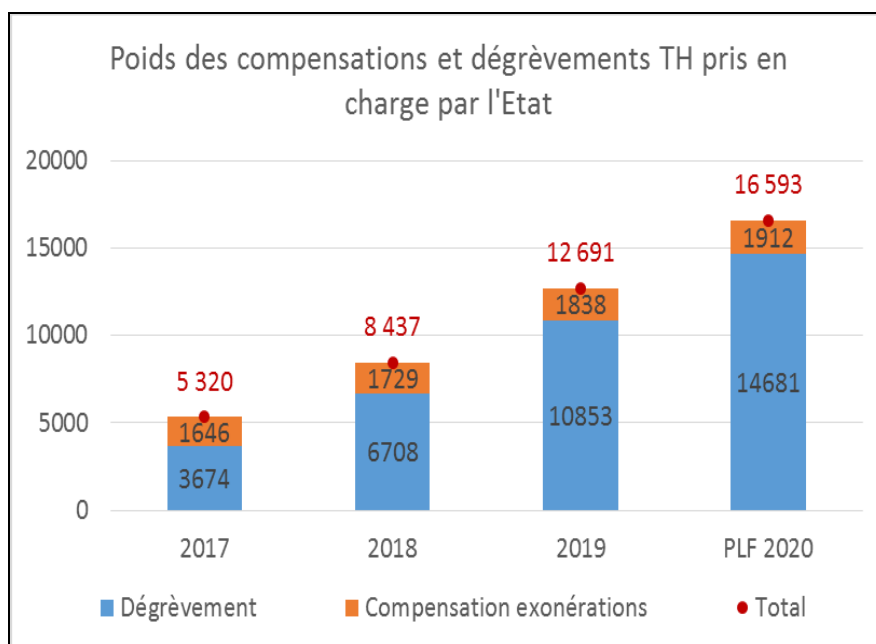
Il a fallu inventer après de nombreuses réflexions, un mécanisme de compensation de la taxe d'habitation pour les communes, qui s'avère très déséquilibrant pour les EPCI et les départements, et le plus souvent très imparfait pour les communes, surtout pour celles qui n'ont pas su anticiper.



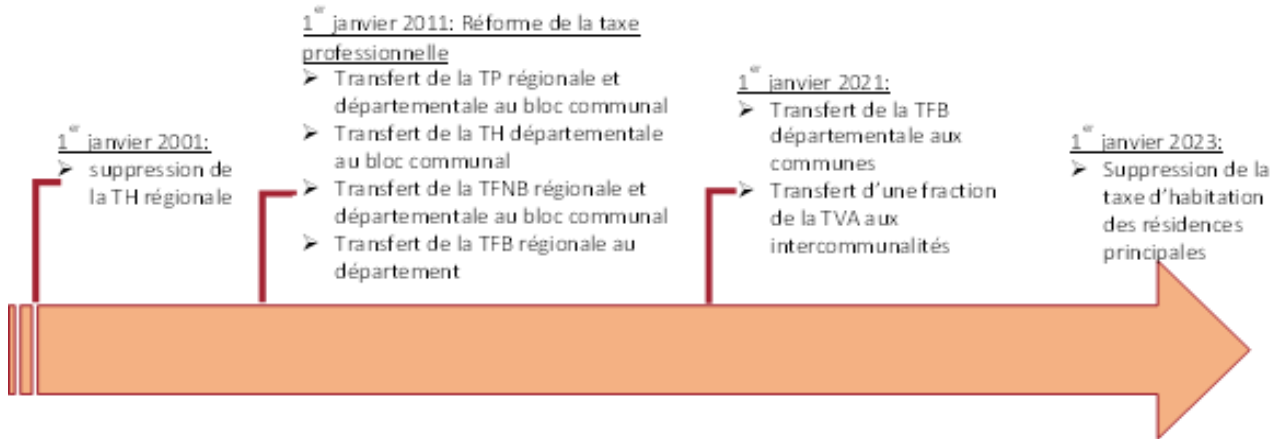
Produit de taxe d’habitation 2018 des résidences principales : Environ 22,7 Mds d’euros

b) La suppression totale de la taxe d’habitation ou l’arroseur, arrosé.

La loi de finances pour 2020 traduit la décision du Conseil Constitutionnel prise à la suite de la première réforme de la taxe d’habitation concernant seulement 80 % environ de la population. La plus haute juridiction française n’a en effet validé cette réforme qu’à la condition qu’elle soit à brève échéance étendue à l’ensemble des contribuables redevables de la taxe d’habitation, ce qui oblige le gouvernement à aller plus loin que les promesses faites lors de la campagne présidentielle en généralisant pour les 20 % de contribuables les plus aisés la suppression de la taxe d’habitation.



EVOLUTION DE LA REPARTITION DES TAXES A POUVOIR DE TAUX POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES



	2001	2011	2021	2023
Région	TH / TFNB TFB / TP	TFNB / TP		
Département	TH / TFNB TFB / TP	TH / TFNB TFB / TP		
Intercommunalité	TH / TFNB TFB / TPU	TH / TFNB TFB / CFE	TH / TFNB TFB / CFE	TH* / TFNB TFB / CFE
Commune (FPU)	TH / TFNB TP	TH / TFNB TFB	TH / TFNB TFB	TH* / TFNB TFB

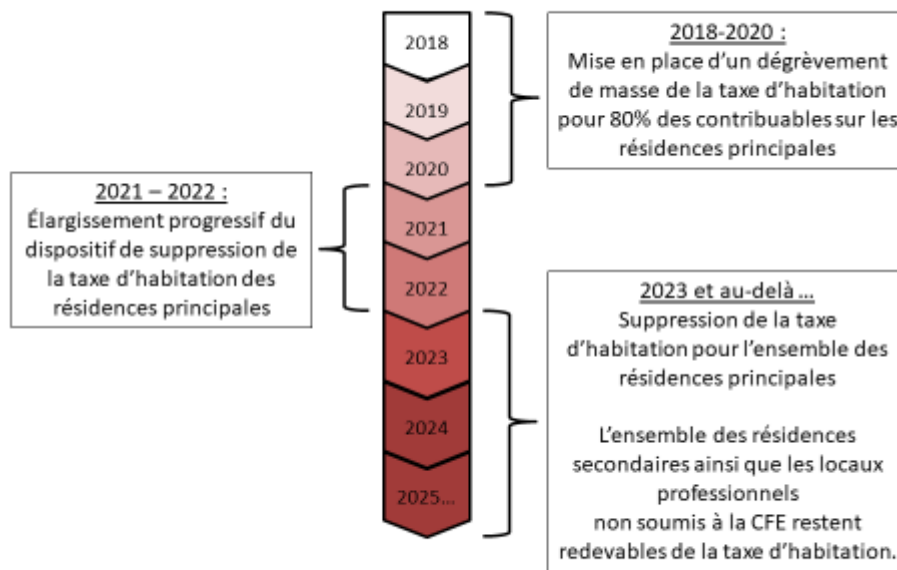
* 2021 :
 Suppression de la TH perçue par les cnes et les EPCI au titre des RP

** 2023 :
 Suppression de la TH pour toutes les RP

Ce tableau illustre la recentralisation opérée par l'État dont le but inavoué est de priver les collectivités locales de leurs ressources et de leur autonomie pour les asphyxier de façon progressive et moins douloureuse pour rejeter la responsabilité sur leur dos. Cela se fait sous une forme progressive pour être moins contesté et s'effectue en trois étapes :

RS = résidence secondaire
 LP = Locaux professionnels

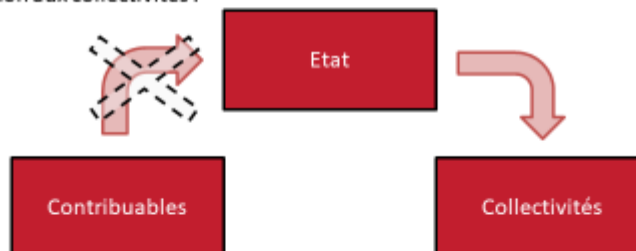
LA TAXE D'HABITATION : UNE RÉFORME EN TROIS TEMPS



- première étape

2018-2020 LA MISE EN ŒUVRE D'UN DÉGREVEMENT DE MASSE DE LA TAXE D'HABITATION AU TITRE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

- Un nouveau dégrèvement a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Il visait à dégrever à l'horizon 2020 environ 80% des contribuables soumis à la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale.
- L'Etat se substituera temporairement aux contribuables dans le paiement de la taxe d'habitation aux collectivités :



- La prise en charge de l'Etat correspondra à une réduction de la cotisation des contribuables de 30% en 2018, puis 65% en 2019 et 100% à compter de 2020

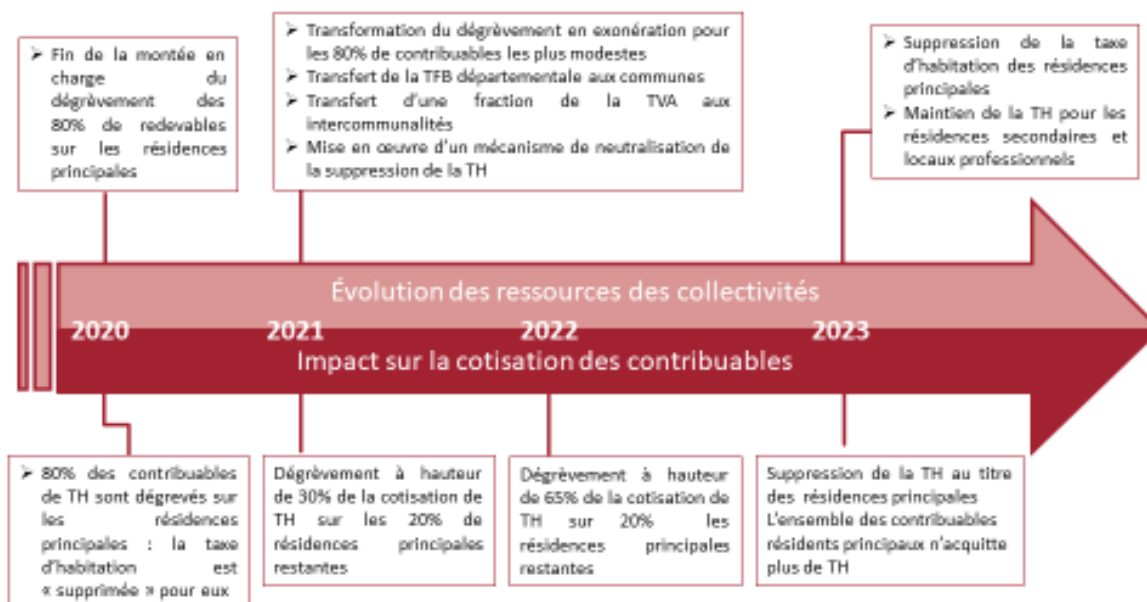
- deuxième étape 2020 une année de référence pour la suppression de la taxe d'habitation

2020 : UNE ANNÉE TRANSITOIRE QUI SERVIRA DE RÉFÉRENCE DANS LE CALCUL DES RESSOURCES REMPLACÉES AU TITRE DE LA TAXE D'HABITATION

- L'exercice 2020 sera marqué par un gel de la situation 2019 et se caractérisera par:
 - Une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de l'ordre de 0,9%
 - Le gel des effets de la politique d'abattement de la taxe d'habitation
 - Le maintien des taux d'imposition de taxe d'habitation à leur niveau de 2019
 - Le report à 2023 de toutes les décisions en matière d'intégration fiscale/modification d'abattement (communes nouvelles/EPCI) et mise en œuvre de la taxe sur les locaux vacants
- Les bases de TH taxées en 2020 tout comme les rôles supplémentaires ainsi que les allocations compensatrices (déterminées quant à elles à partir des bases exonérées 2019) perçues serviront de base dans le calcul des produits à remplacer (cf infra)

- troisième étape : 2020 2023

2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



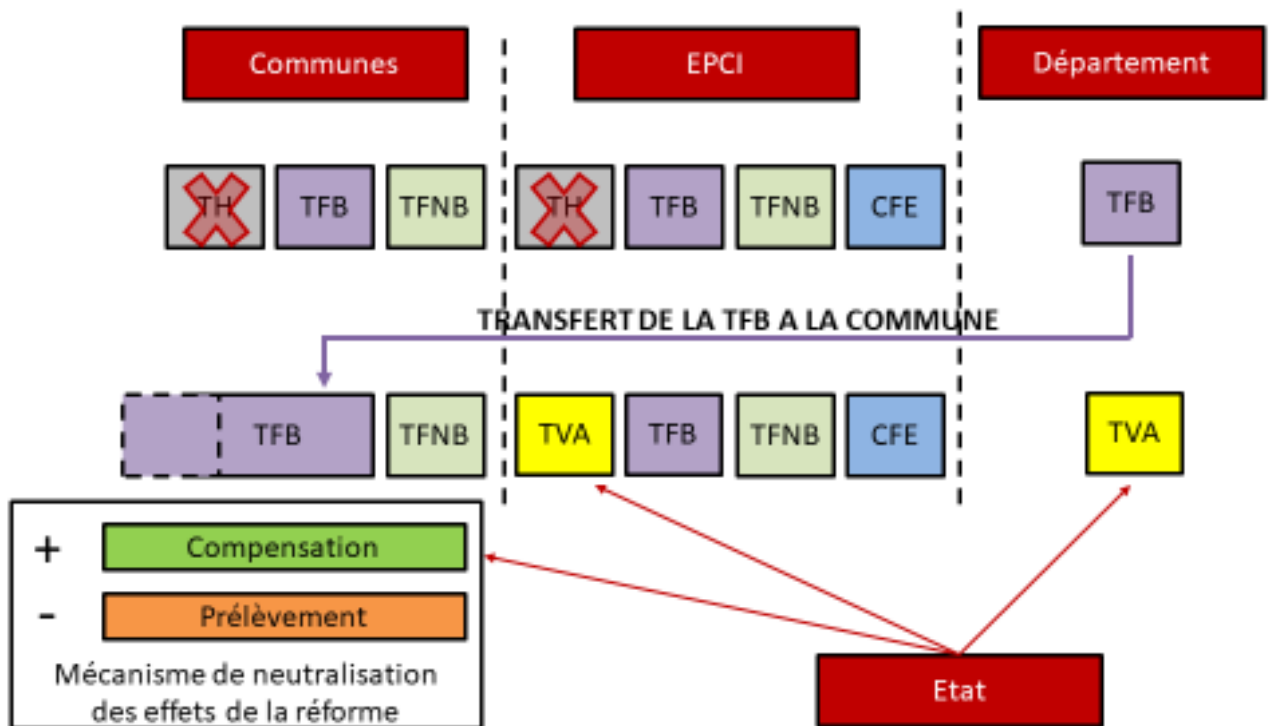
Ainsi, à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel, le gouvernement se voit dans l'obligation de proposer la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

c) Une compensation nécessairement imparfaite et partielle, étatique et complexe contre la volonté des élus locaux.

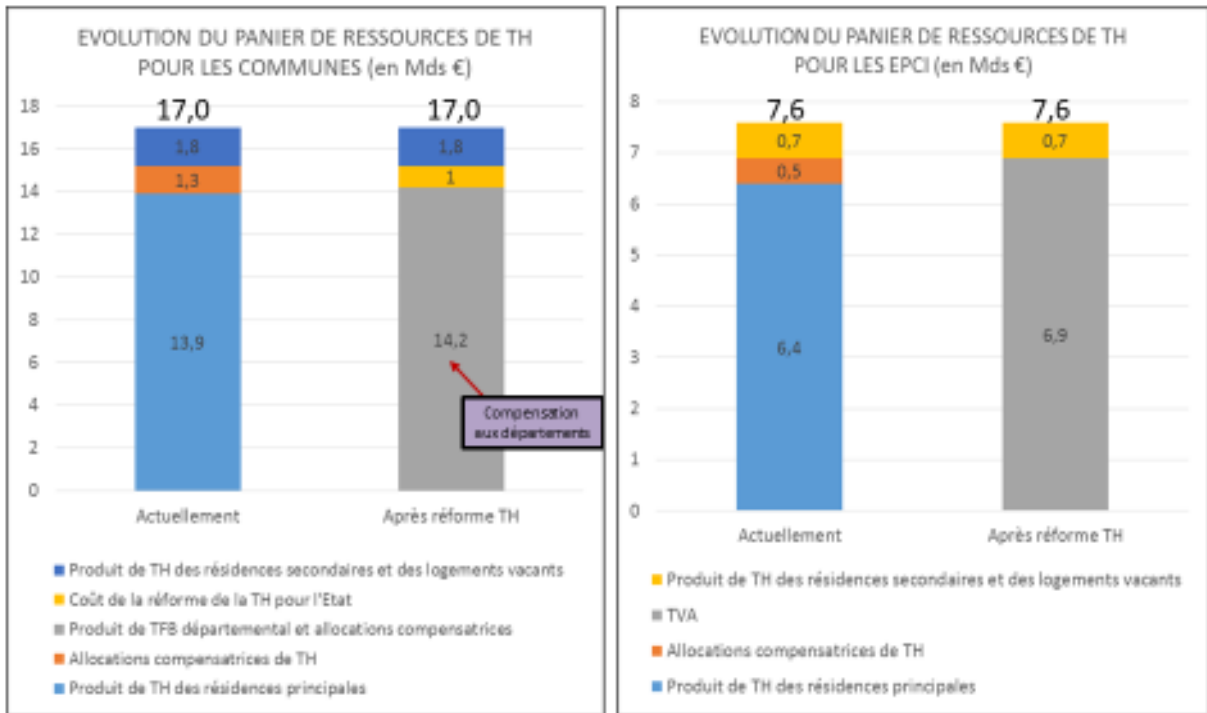
Obligé d’inventer un système, l’État a fait preuve d’imagination pour réduire les critiques des réformes précédentes des impôts locaux accusé d’avoir largement réduit le pouvoir financier des collectivités locales et leur autonomie.

Ce mécanisme, nécessairement très complexe, pour satisfaire à l’ensemble des contraintes, prive néanmoins les élus locaux de la flexibilité que leur offrait le pouvoir de fixer les taux, pouvoir que le département et en région parisienne les intercommunalités, avaient déjà perdu.

Le schéma décrit ci-après la perte d’autonomie financière des collectivités locales et la poursuite du mouvement d’étatisation de leurs ressources, qui avec les problèmes institutionnels et de gouvernance témoignent, toutes tendances confondues, du mécontentement lié au processus de recentralisation, financier et institutionnel mis en œuvre depuis près de 10 ans



LE REMPLACEMENT DES RESSOURCES DE TH DU BLOC COMMUNAL



Cette réforme qui recentralise et étatisé est imparfaite et partielle pour les communes et pour certaines catégories de biens. Il faut noter indépendamment des conséquences pour la commune, l'impact sur certains contribuables.

- Dès la mise en œuvre du dégrèvement de masse de la taxe d'habitation il avait été indiqué que 80% des contribuables ne paieraient plus de taxe d'habitation à compter de 2020 et ce, même si certaines collectivités ont modifié leur taux d'imposition ou la politique d'abattement applicable aux bases.
- La LFI confirme cette position. Ainsi, les décisions prises par les collectivités entre 2018 et 2019 continueront de s'appliquer en 2020 mais donneront lieu à la prise en charge d'un prélèvement sur leurs douzièmes de fiscalité
- Pour les contribuables qui seront éligibles à un dégrèvement total en 2020 :
 - les communes et EPCI continueront à percevoir le produit de la taxe d'habitation mais se verront prélever sur leurs douzièmes à hauteur des effets de leur(s) prise(s) de décision relative au taux d'imposition ou politique d'abattement.
=> L'Etat ne se substituera pas aux contribuables dans le paiement de la taxe d'habitation.
 - 6 100 communes et 200 EPCI seront concernés par un écrêtement de leur produit.

Situation des communes et EPCI vis-à-vis du taux d'imposition de TH 2017				
Source DGCL	Réduction du taux	Taux 2019 = taux 2017	Augmentation du taux	Nombre total de communes ou d'EPCI
Communes	600	28 270	6 100	34 970
EPCI	10	1 048	200	1 258

Ce ne sera pas le cas du Plessis-Robinson

La structure des recettes de la commune se modifie encore du fait de la réforme laissant seuls les propriétaires immobiliers en fonciers en qualité de contribuables.

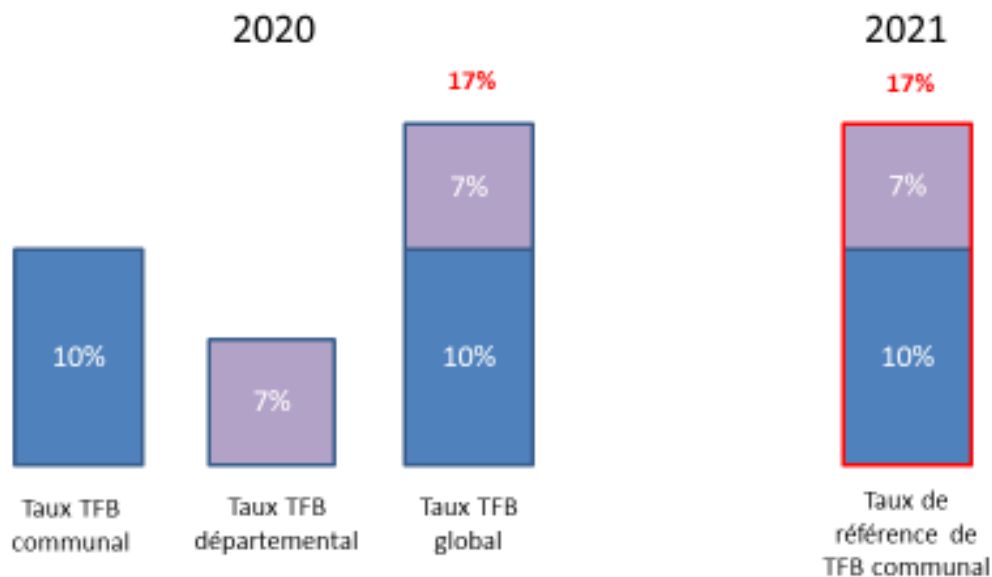
- Ainsi, la réforme de la taxe d'habitation va modifier le panier fiscal des communes.
- Pour pallier le manque à gagner, le taux de taxe sur le foncier bâti départemental sera transféré aux communes.
- Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des ressources fiscales avec pouvoir de taux que percevront les communes à partir de 2021 :



Le mécanisme correcteur institué permet une compensation évolutive et dynamique et obéir aux règles suivantes pour rester neutre.

Il sera établi le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti

- Le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti communal correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

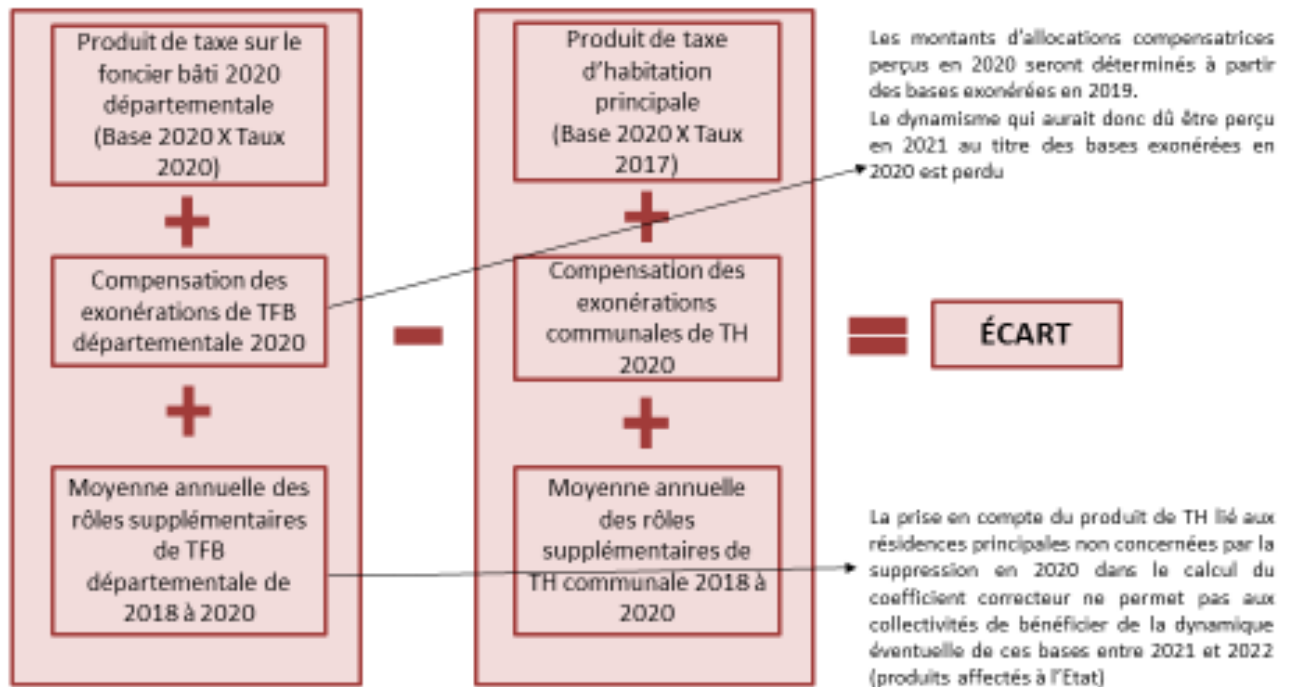


Au total, le mécanisme de compensation obéit aux règles suivantes :

- Le mécanisme d'équilibrage consiste bien dans un prélèvement/compensation en fonction du différentiel de ressources 2020.
- Mais il ne s'agit pas d'un fonds spécifique (du type FNGIR) ou d'une nouvelle compensation s'ajoutant aux autres.
- Il s'agit d'un mécanisme de correction des produits de Taxe foncière à percevoir par les communes. La correction est directement appliquée au produit émis (Bases x Taux voté) via un coefficient multiplicateur.
- Le montant nominal de la correction positif ou négatif évolue annuellement tout en permettant de disposer d'un dynamisme de base.
- Le coefficient correcteurs mis en place a pour objet d'assurer la neutralité et l'équité fiscale

DÉTERMINATION DE L'ÉCART DE RESSOURCES ENTRE TFB ET TH

- L'écart de ressources entre la TFB départementale et la TH communale est déterminé selon les modalités suivantes :



Ainsi le produit du seul impôt local qui demeure et qui est payé par les propriétaires à l'exception de ceux qui bénéficient d'une exonération, en particulier les logements sociaux, se calculera de la façon suivante et sera évolutif.

CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Formule présentée dans le PLF

$$\text{COEFFICIENT CORRECTEUR} = \frac{\text{Produit global TFB 2020 (communal et départemental)} + \text{Ecart de produit entre la TH remplacée et la TFB départementale récupérée à valeur 2020}}{\text{Produit global TFB 2020 (communal et départemental)}}$$

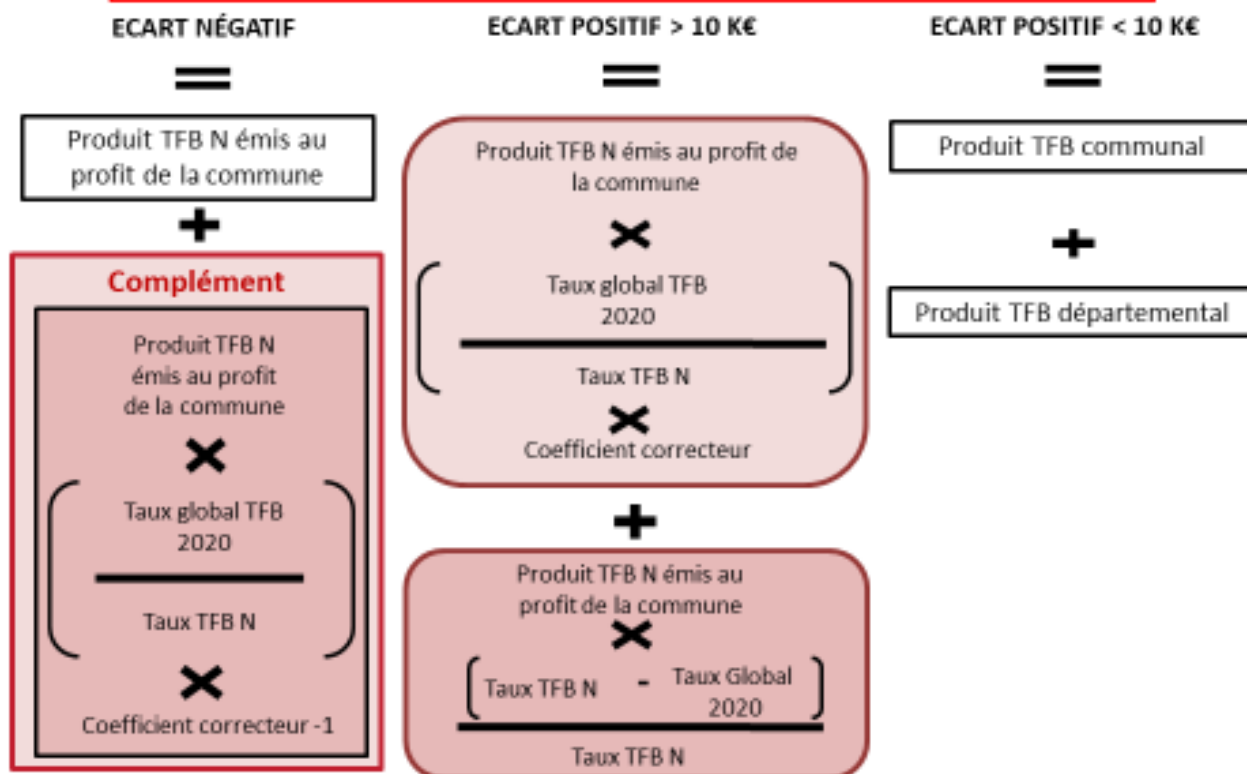
OU

Formule simplifiée

$$\text{COEFFICIENT CORRECTEUR} = 1 + \frac{\text{Ecart de produit entre la TH remplacée et la TFB départementale récupérée à valeur 2020}}{\text{Produit global TFB 2020 (communal et départemental)}}$$

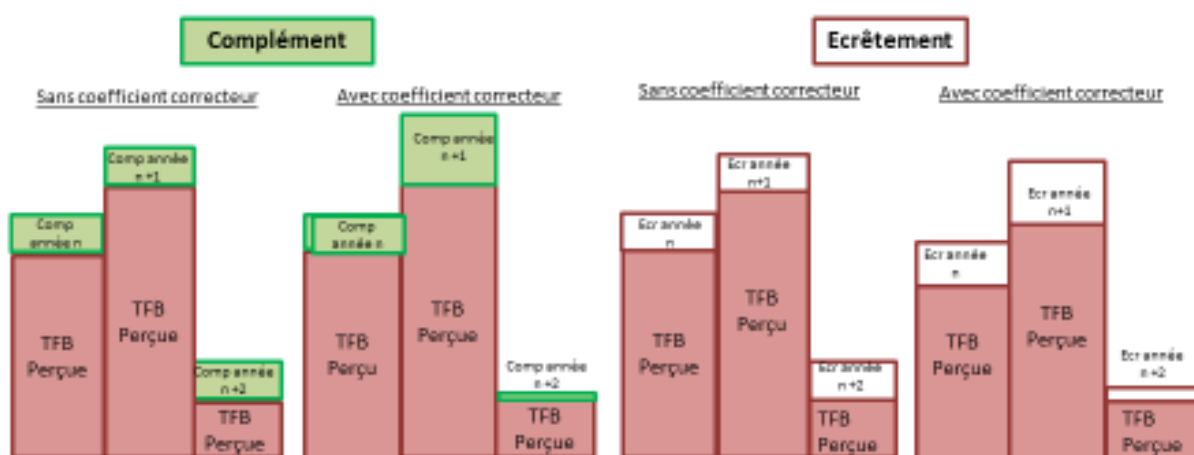
DETERMINATION DU PRODUIT DE TAXE SUR LE FONCIER BATI A PERCEVOIR

Produit de TFB départemental récupéré \pm produit de TH communal supprimé



- Si coefficient inférieur à 1 : la commune est « prélevée » : une partie du produit versé par les contribuables locaux alimente les autres communes.
- Si coefficient supérieur à 1 : la commune sera compensée. Elle bénéficie de surplus issus d'autres territoires et de l'Etat qui abonde également.
- Une fois déterminée, la valeur du coefficient reste figée dans le temps.
- La mise en place du mécanisme permet de prendre en compte l'évolution physique des bases. Cela évite par exemple qu'une commune subissant une importante diminution de ses bases (et donc de son produit) reste écrêtée ou compensée à hauteur de ses anciennes bases. En effet, la commune se verrait alors surcompensée ou au contraire aurait un surprélèvement.
- De ce fait lorsque les bases augmentent, le complément ou l'écrêtement augmente, et lorsque les bases diminuent le complément/écrêtement diminue. Il s'ajuste en permanence.
- Exemple à taux de TFB constant : évolution de produit = évolution des bases

MISE EN PLACE DU COEFFICIENT CORRECTEUR



Cette véritable usine à gaz nécessitera un financement de l'État les prélèvements à opérer n'étant pas équivalents aux compensations à venir.

d) Toutefois cette réforme pénalise les communes dynamiques même si elle rend plus nécessaire encore le dynamisme et le développement urbain et s'avère défavorable à la réalisation de logements sociaux et aux communes à vocation principale de résidence principale. A l'inverse, l'implantation de nouveaux locaux économiques générera des recettes supplémentaires par rapport à la situation actuelle au même titre que les communes accueillant des résidences secondaires.

B) Des évolutions institutionnelles partielles et inachevées aux impacts financiers incertains

- a) La commune replacée au cœur de l'organisation locale attend, toutefois, surtout en région parisienne, une véritable décentralisation.

La loi « engagement et proximité » votée à la sortie du mouvement des gilets jaunes, pour restaurer le lien avec les institutions locales, a amorcé un retour timide en faveur de la commune, lieu principal d'exercice de la démocratie de proximité, en particulier au sein de l'organisation intercommunale.

Toutefois, cette loi ne va pas au bout de la logique visant à redonner aux communes la liberté de choisir leur degré d'autonomie par rapport au pouvoir intercommunal.

Elle renvoie à une loi dite loi 3D le traitement des problèmes de compétence et de gouvernance pour déterminer le rôle de la commune et les problèmes des libertés communales.

Elle n'aborde pas la question de l'organisation intercommunale en Île-de-France avec ses cinq niveaux d'administration, continuant à faire passer ainsi sur les communes la lourdeur d'une organisation, à nulle autre pareil sur le territoire, là où pourtant par leur taille, les communes seraient les plus aptes à disposer d'autonomie.

Dans ce cadre, le projet de loi en préparation dit projet de loi 3D revêt une importance particulière car il doit poursuivre la démarche de restitution aux communes de la place qui était la leur dans la gouvernance de l'organisation territoriale.

À cet égard, le gouvernement a laissé entendre qu'il traiterait dans ce cadre les problèmes de l'organisation territoriale en Île-de-France, tant sur le nombre de strates (cinq : régions, départements, métropole, territoire, commune, sans compter les syndicats intercommunaux à vocation thématique), que sur les compétences communales où la commune devrait pouvoir récupérer ses compétences dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat et sa capacité d'autonomie pour récupérer si elles le souhaitent la gestion des compétences intercommunales.

Le financement des collectivités locales et leur autonomie ont été profondément bouleversés par la suppression de la taxe d'habitation.

En région parisienne, en petite couronne, l'appréciation des finances communales et leur comparaison globale avec les communes du reste du pays sont profondément faussée par l'institution du mécanisme de financement de la métropole et des territoires à travers en particulier l'institution du FCCT.

- b) Une réforme non aboutie qui laisse les communes dans l'incertitude

- au niveau des dotations et des mécanismes financiers
Avec la suppression de la taxe d'habitation, l'ensemble des mécanismes de financement des collectivités locales doivent être entièrement revus. En effet, les notions de potentiel financier et d'efforts fiscal qui sont à la base des critères de répartition de l'ensemble des financements au profit des collectivités locales parmi lesquels, la DGF n'est que la face émergée de l'iceberg des finances locales véritable usine à gaz, incompréhensible

pour la plupart des citoyens et même des spécialistes, doivent être entièrement recalculés avec la réforme de la taxe d'habitation pour 2021, ce qui engendra à n'en pas douter des améliorations pour certaines catégories de collectivités et des aggravations qui devraient toucher comme d'habitude les collectivités bien gérées.

En attendant les communes avancent dans le brouillard.

Au total l'ensemble de ces éléments modifiera en profondeur les anticipations et ne manquera pas d'impacter et à moyen et long terme les stratégies urbaines sans qu'il soit possible aujourd'hui d'en évaluer l'impact réel.

Toutefois, les communes qui ont démontré dans cette crise leur efficacité se seraient bien passées d'engager cette période en ayant dès le départ subi un tel handicap du fait d'une vision étatique et technocratique inappropriée.

- au niveau des logements sociaux et des résidences secondaires
La réforme de la taxe d'habitation s'avère extrêmement défavorable aux communes qui comportent un important pourcentage de logements sociaux dans la mesure où lorsqu'ils sont exonérés de taxe foncière, ne donnent plus lieu à aucune recette pour la commune, ce qui est extrêmement défavorable aux communes qui ont d'importants programmes de rénovation urbaine comme au Plessis-Robinson. À l'inverse, les communes qui comportent des résidences secondaires et se développent seront favorisées car elles percevront la compensation mais aussi une taxe d'habitation maintenue et l'ajout de taux départemental de taxe foncière bâti.

- au niveau de la taxe foncière des entreprises
Enfin avec l'entrée en vigueur programmée de la Revalorisation des valeurs locatives économique pour les entreprises, la commune retrouve partiellement, au-delà de l'intérêt de rapprocher les emplois des habitants, un intérêt fiscal puisque les nouvelles constructions économiques génèreraient des suppléments de recettes communales avec l'ajout du taux de la taxe foncière bâti.

II- Les objectifs, les hypothèses et les orientations proposées pour consolider les résultats d'une politique financière qui a fait ses preuves.

Il convient à l'aube de ce nouveau mandat et de la construction d'une stratégie financière pluriannuelle, d'éclairer les éléments du débat. A cet effet, il faut prendre en compte les hypothèses et contraintes, que l'État à travers les Lois de finances, les autres partenaires publics que sont les collectivités territoriales et les établissements publics, Métropole, Territoire ou Syndicats intercommunaux dans le cadre de leurs politiques propres, imposent ou proposent aux communes dont le Plessis-Robinson.

Vous trouverez détaillée l'évolution des principaux postes de fonctionnement depuis 2016, date de création du territoire et les évolutions prévisionnelles pour le BP 2020. Il apparaît ainsi une très forte maîtrise des dépenses de fonctionnement ; tout particulièrement des dépenses de personnel,

inférieures en moyenne annuelle à l'inflation constatée, si l'on neutralise les effets de la péréquation qui explosent, et du fonds de compensation des charges territoriales, dont l'évolution, depuis la création du territoire, reste raisonnable mais constitue un alourdissement artificiel des dépenses de fonctionnement, puisqu'il consiste dans le reversement aux Territoires des anciens produits de la fiscalité additionnelle sur les ménages mise en place par la communauté d'agglomération et aujourd'hui perçus par les communes simple Boîte à Lettre.

Au total, la commune doit faire face à la multiplication des contraintes que constituent :

- la suppression de la taxe d'habitation,
- le remplacement par la TFB départementale et un coefficient correcteur supérieur à 1, nécessairement moins dynamique dans une commune qui poursuit son développement,
- le renouvellement de tous les éléments nécessaires au calcul du potentiel financier, de l'effort fiscal, des dotations et péréquation qui doivent être entièrement révisés pour toute la sphère publique locale,
- la persistance d'une organisation territoriale à cinq niveaux ou attribution de compensation Fonds de compensation des charges transférées (FCCT), dotation d'intercommunalité, dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) évoluent d'une manière qui échappe largement à la maîtrise de la commune.
- La poursuite d'une péréquation croissante qui vient compenser l'appauvrissement progressif et généralisé des territoires et de leur commune dont les recettes de plus sont progressivement confisquées, étatisées ou rabotées,
- Face à l'ensemble de ces contraintes qui s'amplifient comme le démontre d'une part l'évolution de la péréquation, la réduction de la DGF de plus de 450 000 € par rapport au BP 2019 qui ensemble représentent, depuis 2013 au Plessis-Robinson, une ponction sur les finances communales d'un montant cumulé de près de 28 millions d'euros soit près de deux fois la taxe d'habitation bientôt supprimée ou deux tiers de la dette bancaire totale au 1^{er} janvier 2020. Le Plessis-Robinson maintient les fondamentaux de sa politique budgétaire et financière rigoureuse et dynamique.

– **Ponctions de l'Etat (DGF, FPIC, FSRIF)**

DGF (Compte 7411)-----Réalisé										BP	Pertes de DGF depuis 2013
2010	2011	2012	<u>2013</u>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
4 586 546	4 630 059	4 742 502	4 776 774	4 362 022	3 361 233	2 209 922	1 493 361	1 263 271	1 010 129	808 000	
Evolution annuelle en €	43 513	112 443	34 272	-414 752	-1 000 789	-1 151 311	-716 561	-230 090	-253 142	-202 129	-3 968 774
Evolution cumulée en €	43 513	155 956	190 228	-224 524	-1 225 313	-2 376 624	-3 093 185	-3 323 275	-3 576 417	-3 778 546	-17 597 884
FSRIF (Compte 73924 puis 739222)-----Réalisé										BP	Péréquation depuis 2012
2010	2011	<u>2012</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
0	0	93 336	56 895	270 036	371 142	466 054	605 250	674 466	582 413	600 000	
Evolution annuelle en €	0	93 336	-36 441	213 141	101 106	94 912	139 196	69 216	-92 053	17 587	600 000
Evolution cumulée en €	0	93 336	56 895	270 036	371 142	466 054	605 250	674 466	582 413	600 000	3 719 592
FPIC (Compte 73925 puis 739223)-----Réalisé										BP	Péréquation depuis 2012
2010	2011	<u>2012</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
0	0	75 765	164 828	409 173	374 780	374 780	845 956	822 059	854 886	990 000	
Evolution annuelle en €	0	75 765	89 063	244 345	-34 393	0	471 176	-23 897	32 827	167 941	1 022 827
Evolution cumulée en €	0	75 765	164 828	409 173	374 780	374 780	845 956	822 059	854 886	1 022 827	4 945 054
Total "pertes cumulées" DGF-FSRIF-FPIC											-26 262 530

La commune du Plessis-Robinson doit continuer en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement, la pression fiscale et l'endettement, à optimiser sa gestion pour permettre le maintien de sa politique de développement urbain.

Dans ce contexte très défavorable aux collectivités locales, la construction des hypothèses financières doit nécessairement s'appuyer sur les caractéristiques financières fondamentales de la commune dans chacun des domaines d'analyse pour permettre de projeter les données financières de l'exercice 2020, Étant entendu que ces éléments prévisionnels sont nécessairement susceptibles d'évolution pour s'adapter au choix des élus, démocratiquement choisis mais aussi aux évolutions rendues souhaitables ou nécessaires pour les différents projets ou par la réglementation, ou par la crise, dont il est à ce stade impossible de mesurer l'impact.

Ainsi la politique financière et budgétaire repose sur :

- En dépense :

A. La stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement garante des priorités communales.

Une fourchette comprise entre 0,5 et 1% en fort recul :

- a) Cette année, les plus grandes collectivités qui ensemble représentent 80 % de la dépense totale soumises à la norme globale d'évolution 1,2 % par an avec des coefficients correcteurs uniformes (évolution de la population, revenus, évolution passée des dépenses), seront dispensées du fait de la crise sanitaire du respect de la norme au moins pour cette année.
- b) Le Plessis-Robinson qui n'est pas concerné par cette norme, entend toutefois poursuivre sa propre trajectoire de maîtrise globale des dépenses de fonctionnement tout en maintenant les axes forts de sa politique au service des habitants qui en font une commune recherchée, tant pour l'offre de services de qualité et à des tarifs bien maîtrisés en direction des familles et des personnes âgées, que pour la qualité de vie au Plessis-Robinson en terme de sécurité, de propreté, de fleurissement ou de qualité et de diversité des équipements publics.
- c) Au total, les dépenses de fonctionnement devraient voir leur augmentation globale fortement contenues et être quasiment stables à +0.8 % malgré la contribution au Territoire en augmentation envisagée et les dépenses conséquentes de la crise sanitaire qu'il est encore trop tôt pour bien mesurer.
- d) Cette performance, une stabilité prévisionnelle globale des dépenses de fonctionnement correspond, compte tenu de l'inflation revenue sensiblement en dessous de 2 % à une diminution des dépenses, hors péréquation, d'environ 1 % en euros constants. Cela démontre le succès et la poursuite des efforts de rigueur entrepris par la Ville depuis de nombreuses années pour maîtriser ses dépenses malgré la qualité et la diversité des services offerts à la population.

Ainsi la commune a très strictement contenu les dépenses de fonctionnement lui incombant c'est-à-dire les dépenses totales hors péréquation (FPIC et FSRIF)

En €	CA	CA	Estimation CA	Prévision BP
	2017	2018	2019	BP 2020
Charges de fonctionnement	57 545 765	57 399 527	58 246 299	59 350 000
Variation annuelle	2,78%	-0,25%	1,48%	1,89%
Variation 2020-2017				3,14%

L'évolution constatée de 3,6 % sur cinq exercices pour une augmentation moyenne par an de 0,9 % doit se confronter à l'inflation sur la même période 0,2 % en 2015, 0,6 % en 2016, 1,2 % en 2017, 1,6 % en 2018, 1,5 % en 2019.

On peut ainsi en conclure une réduction des dépenses d'un peu moins de 2 % en euros constants sur cette période ce qui traduit un effort important de maîtrise.

Il convient de comparer cette évolution avec la norme fixée par le gouvernement pour la contractualisation des collectivités les plus importantes à hauteur de 1,2 % par an sur la période 2018–2022 pour mesurer la qualité de la gestion financière du Plessis-Robinson, qui envisage une évolution en 2020 hors éléments exceptionnels de 0.8%.

B. L'Evolution maitrisée des dépenses de personnel

Ces dépenses maîtrisées depuis cinq ans obéissent néanmoins à des facteurs externes ou objectifs de dynamique.

Ainsi la forte revalorisation indiciaire et des régimes indemnitaires liée à la loi sur les parcours professionnels, le développement des services à la population et des dépenses associées dans le domaine notamment de la petite enfance ou de la police municipale liées à la volonté d'améliorer les services à la population, ont, ensemble, concouru à la poursuite de l'augmentation de ces dépenses. Cependant compte-tenu de ces facteurs, la maîtrise de la masse salariale et en particulier des effectifs de l'ensemble des services a été bien réelle (Cf annexe 2/rapport RH) et se poursuit en 2020 avec une augmentation d'environ 1,8 %.

En €	2017	2018	2019	BP 2020
Charges de personnel	24 738 387	24 807 757	25 299 885	25 762 861
Variation annuelle	3,14%	0,28%	1,98%	1,83%
Variation 2020-2017				4,14%

C-Le FCCT : un prélèvement croissant

Prélèvement du territoire sur les communes, basé sur la fiscalité additionnelle des ménages perçue par les agglomérations l'année précédant la création des territoires, il gonfle artificiellement les dépenses des communes de la Métropole du Grand Paris d'environ 20 %, faussant toute comparaison avec les communes du reste de la France, même si son évolution a pu être maîtrisée depuis sa mise en place.

Il traduit le poids croissant de l'intercommunalité.

En €	2017	2018	2019	BP 2020
FCCT	9 663 361	9 738 597	9 994 315	9 900 000
Variation annuelle	-0,39%	0,78%	2,63%	-0,94%
Variation 2020-2017				2,45%

D- Intérêts de la dette

En constante diminution malgré l'évolution forte et temporaire du stock de la dette sur ces cinq ans avant sa forte réduction en 2019, ces chiffres démontrent, s'il en était besoin, une maîtrise du stock et de son coût, le bien-fondé de la stratégie d'endettement ciblé, conduite par la commune dans le cadre de sa politique de maîtrise financière.

En €	<i>Estimation</i>			<i>Prévision</i>
	2017	2018	2019	BP 2020
Intérêts de la dette bancaire	1 081 056	1 073 986	953 291	843 942
Variation annuelle	-10,45%	-0,65%	-11,24%	-11,47%
Variation 2020-2017				-21,93%

E- Charge à caractère général

Ce poste est en augmentation de 2,8 % au budget primitif. Il reste, néanmoins maîtrisé, la consommation des crédits, restant le plus souvent grâce à la bonne gestion des flux et des achats sensiblement inférieurs à la prévision, le plus souvent d'environ 5 %.

En €	<i>Estimation</i>			<i>Prévision</i>
	2017	2018	2019	BP 2020
Charges à caractère général	14 640 714	14 446 625	14 785 697	15 813 957
Variation annuelle	6,88%	-1,33%	2,35%	6,95%
Variation 2020-2017				8,01%

F- Les autres charges de gestion courante

Maîtrisée sur la période elles évoluent en 2020 de -2,4 %

En €	<i>Estimation</i>			<i>Prévision</i>
	2017	2018	2019	BP 2020
Autres charges de gestion courante (65 hors FCCT)	5 133 464	5 074 040	5 009 657	4 888 065
Variation annuelle	-12,16%	-1,16%	-1,27%	-2,43%
Variation 2020-2017				-4,78%
Variation 2020-2015				-16,81%

G- PPP voirie

En légère baisse en 2020 cette évolution témoigne de la bonne maîtrise de cet outil contractuel qui a permis la rénovation de 40 % de la voirie communale et constitue un formidable accélérateur de la politique communale de développement durable.

En €	<i>Estimation</i>			<i>Prévision</i>
	2017	2018	2019	BP 2020

PPP Voirie (Fonc.)	1 256 514	1 243 931	1 213 966	1 206 000
Variation annuelle	-5,49%	-1,00%	-2,41%	-0,66%
Variation 2020-2017				-4,02%

H- Subvention Mandon

Conformément au traité de concessions, la subvention versée au délégataire, dont les montants prévisionnels ont été définis par avance, évolue, d'environ 2,75 % par an.

En €	Estimation			Prévision
	2017	2018	2019	BP 2020
Subv. MANDON	836 500	859 328	882 887	907 204
Variation annuelle	2,72%	2,73%	2,74%	2,75%
Variation 2020-2017				8,45%

- En recettes

La commune s'efforce de favoriser la dynamique des bases auxquelles s'appliquent tant les tarifs que les impôts.

En effet, s'agissant des recettes la commune entend poursuivre sa politique de modération fiscale et tarifaire malgré les graves ponctions opérées par les gouvernements depuis 2012 que ce soit à travers la DGF qui continue chaque année sa réduction drastique ou à travers l'explosion de la péréquation qui se poursuit.

Au total plus de 26 millions d'euros soit plus de 1,5 fois le produit de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière et près de la moitié de son endettement auront ainsi été soustrait des caisses de la commune, pesant sur les contribuables et tout particulièrement sur les propriétaires. Pour autant les évolutions prévisionnelles des recettes raisonnables, ne reposent pas sur une augmentation des taux des impôts ou des tarifs mais sur le dynamisme de la commune qui lui permet d'engranger une évolution positive dans ses bases d'impôts ou de tarification.

I. Les produits tarifaires :

Stable pour l'essentiel en 2020 du fait d'une absence d'évolution des tarifs dont le poids dans le budget de fonctionnement de la commune est légèrement inférieur à 15 %. Leur évolution n'est pas susceptible d'impacter significativement le financement budgétaire des dépenses de fonctionnement.

En €	2017	2018	2019	BP 2020
------	------	------	------	---------

Produits d'activités tarifées	8 529 424	9 016 283	8 600 849	8 920 000
Variation annuelle	4,69%	5,71%	-4,61%	3,71%
Variation 2020-2017				4,58%

J. Les autres Recettes Réelles de Fonctionnement :

Largement constituées d'impôts indirects tels que les droits de mutation ou de subvention d'organismes publics comme la Caisse d'Allocations Familiales ou le département, elles pourraient subir en 2020 le choc de la crise sanitaire dans des proportions qui restent à déterminer avec précision.

En €	2017	2018	Estimation	Prévision
			2019	BP 2020
Droits de mutation (7381)	2 120 018	1 786 832	2 005 583	2 000 000
Variation annuelle	30,17%	-15,72%	12,24%	-0,28%
Variation 2020-2017				-5,66%

En €	2017	2018	Estimation	Prévision
			2019	BP 2020
Dotations et Participations (74)	6 773 846	6 627 390	6 538 943	6 400 000
Variation annuelle	2,78%	-2,16%	-1,33%	-2,12%
Variation 2020-2017				-5,52%

K. L'attribution de Compensation Métropolitaine :

Stable en 2020, elle est susceptible d'être à terme impactée par l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises qui constituent la source de financement de l'organisation intercommunale.

En €	2017	2018	Estimation	Prévision
			2019	BP 2020
Attribution de Compensation (73211)	13 896 644	13 896 644	13 890 732	13 890 732
Variation annuelle	0,00%	0,00%	-0,04%	0,00%
Variation 2020-2017				-0,04%

L. La fiscalité :

En légère évolution favorable grâce à la politique de développement de la commune, les bases d'imposition permettent d'envisager de maintenir la politique de stabilité des taux d'imposition en

2020 ce qui permettra avec l'engagement de la suppression de la taxe d'habitation pour tous les foyers entre 2020 et 2023 d'offrir aux contribuables restants assujettis à la taxe foncière, une véritable réduction d'impôt grâce aux perspectives de développement urbain.

	CA	CA	Estimation CA	Prévision BP
En €	2017	2018	2019	BP 2020
Impôts et taxes (73)	47 932 371	48 890 334	49 567 955	49 539 226
Variation annuelle	1,97%	2,00%	1,39%	-0,06%
Variation 2020-2017				3,35%

M. Dépenses d'investissement

Le budget primitif préparé dans le cadre institutionnel d'une crise sanitaire qui a bouleversé tous les repères verra le budget d'investissement proposé à hauteur des investissements engagés depuis le début de l'année et des crédits de paiement correspondant au déroulement des autorisations de programme déjà votées encore en vigueur et réajusté en crédit de paiement (liste). À plus de 18 millions d'euros, cela constitue un budget d'investissement important que beaucoup de communes de notre strate démographique sont loin d'atteindre. Toutefois ce budget d'investissement compte tenu de la crise sanitaire doit être complété par un plan de relance communal ambitieux donnant au monde économique de véritables perspectives et s'inscrivant pleinement dans le projet communal proposé aux Robinsonnais et plébiscité par eux, lors des récentes élections municipales.

En €	2017	2018	2019	BP 2020
Immos incorporelles (Etudes, logiciels)	987 633	1 673 676	1 067 870	2 141 400
Variation annuelle	41,44%	69,46%	-36,20%	100,53%
Variation 2020-2017				116,82%

			Estimation	Prévision
En €	2017	2018	2019	BP 2020
SEV (204)	266 307	1 630 069	2 086 709	3 505 000
Variation annuelle	1212,09%	512,10%	28,01%	67,97%

En €	Estimation			Prévision
	2017	2018	2019	BP 2020
Immos corporelles (chap 21)	15 697 170	16 013 046	37 953 860	6 629 300
Variation annuelle	14,93%	2,01%	137,02%	-82,53%
Variation 2020-2017				-57,77%

En €	Estimation			Prévision
	2017	2018	2019	BP 2020
Immos en cours (chap 23)	9 222 885	7 935 811	2 678 693	5 706 364
Variation annuelle	-38,12%	-13,96%	-66,25%	113,03%
Variation 2020-2017				-38,13%

En €	Estimation			Prévision
	2017	2018	2019	BP 2020
Dép, équipement (20+204+21+23)	26 173 995	27 252 601	43 787 131	17 982 064
Variation annuelle	-10,61%	4,12%	60,67%	-58,93%
Variation 2020-2017				-31,30%

N– Programmation des investissements

Ce plan de relance, présenté sous la forme d'AP/CP, intitulé « le Plessis-Robinson tout simplement » courra sur la période 2020-2026 et portera tant sur les infrastructures et les mobilités nouvelles que sur la rénovation de l'ensemble des équipements publics de la commune leur transition écologique, le développement numérique, la sécurité et la vidéo protection, les acquisitions foncières et l'ensemble des indemnités immobilières ou liées à des droits réels, nécessaires au projet de développement urbain et l'ensemble des dépenses d'équipement des services municipaux ainsi que le plan Santé Hôpital Marie Lannelongue que la Ville du Plessis-robinson veut absolument reconstruire au Plessis-Robinson.

Cette autorisation de programme, initialement doté de 105 millions d'euros sur la période 2020-2026 sera largement financée par le programme de cession foncière dont les contours pour l'exercice 2020 seront prochainement arrêtés. En effet, la crise sanitaire, son impact sur les projets en cours et leur délai de réalisation ont décalé sa mise au point définitive.

Le financement par ailleurs mobilisera les subventions des différents partenaires susceptibles d'être obtenues pour ces projets, les recettes d'investissement traditionnelles que sont le FCTVA, la taxe Aménagement ou les PUP éventuels, l'autofinancement et en dernier lieu l'emprunt qui sera mobilisé au fur et à mesure des besoins pour ajuster le plan de financement du programme de relance, l'objectif à la fin du mandat étant d'avoir stabilisé la dette grâce au programme d'acquisition cession.

Le montant total de l'AP/CP du plan de relance 2020-2026 « Le Plessis robinson tout simplement » sera ajusté chaque année tant en AP qu'en CP pour tenir compte de son rythme d'avancement, de l'évolution des projets et de la situation financière ainsi que la mise au point du financement du projet de reconstruction de l'hôpital Marie Lannelongue.

Par ailleurs pour caler la gestion de la dette de la commune sur le rythme des investissements et des cessions, la Ville se dotera au-delà des 35 millions qu'elle peut souscrire pour gérer la trésorerie des crédits lui offrant une capacité budgétaire annuelle de désendettement, afin de pouvoir affecter à la hauteur qui convient, le produit des cessions au fur et à mesure de la réalisation au non-endettement de la commune ou à son désendettement.

O. La politique de cession foncière

La Commune procèdera au fur et à mesure des possibilités offertes par sa volonté de développer en particulier le nouveau quartier Noveos et les cessions foncières pour des montants susceptibles de représenter sur la durée du mandat un montant net qui ne sera pas inférieur à 100 millions d'euros.

P. L'évolution de l'autofinancement

Dans ce contexte, il est souhaitable que l'épargne brute de la commune évolue entre 6 750 000 € (soit un taux d'épargne de 10 %) et 9 millions d'euros environ. Avec 8 035 000 € soit un taux d'épargne brut de 11,92 % la commune en 2020 se situe à un bon niveau financier qui lui permettra, contrairement à l'affirmation de ses opposants, de jouer son rôle d'amortisseur-relanceur dans cette crise à condition bien sûr de ne pas être freinée par les recours à de seules fins politiciennes.

Q. La dette : structure, évolution, financement, désendettement

Dans ce contexte la Ville, forte d'un programme net de cession foncière susceptible d'atteindre sur la durée du mandat 100 millions d'euros devra trouver année par année l'équilibre entre le financement du plan de relance et la stabilisation de son endettement pour poursuivre le développement urbain harmonieux de la commune.

En 2020, dans l'attente de la formalisation des cessions foncières, est prévu au budget primitif un endettement net supplémentaire d'un peu moins de 10 millions d'euros. Cet endettement sera toutefois complété dans le cadre du budget supplémentaire afin d'assurer, dès 2020, le financement des crédits de paiement supplémentaires du Plan de relance en préparation. Par ailleurs, une partie du plan de relance du budget supplémentaire pourra d'ores et déjà être financé grâce aux excellents résultats de la gestion du mandat précédent à hauteur d'au moins 3 millions d'euros.

Toutefois, en fin d'exercice, la contractualisation des cessions foncières et immobilières pourrait permettre de prendre le relais des emprunts inscrits au budget. Dans cette attente, la ligne de trésorerie permettrait de faire le lien dans le financement global de la politique d'équipement. C'est la raison pour laquelle la commune grâce à la confiance des banques est susceptible d'appeler et de mobiliser dans l'année des emprunts pour des montants proches de la limite d'autorisation de la ligne de crédits, 35 millions, mais aussi par l'inscription des crédits de remboursement d'emprunt important de procéder au remboursement des prêts relais contractés au fur et à mesure de la

réalisation des cessions, l'endettement n'ayant pas vocation au terme du mandat à augmenter par la mise en œuvre de moyens dilatoires.

Table des matières annexes :

Annexe 1 - Contexte économique

Annexe 2 - Rapport RH

Annexe 3 - Rapport sur l'égalité professionnelle homme/femme

Annexe 4 – Dette

Annexe 5 - Rétrospective et prévisionnel